



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 janvier 2022

### **Influenza aviaire : face à la diffusion rapide du virus dans le Sud-Ouest, l'Etat adapte la stratégie de lutte**

**Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prend de nouvelles mesures pour faire face à l'expansion rapide du virus dans le Sud-Ouest et à l'augmentation du nombre d'élevages touchés. Un dépeuplement préventif de toutes les volailles et palmipèdes d'une zone géographique caractérisée par de nombreux foyers est désormais nécessaire au-delà des mesures actuelles visant l'élimination des foyers et le dépeuplement préventif autour des foyers.**

**La stratégie adaptée vise à réduire la durée de l'épizootie et à prévenir son extension vers d'autres zones de production aujourd'hui indemnes, et à permettre une remise en place des animaux dans les élevages le plus rapidement possible.**

La mise à l'abri des animaux dans les élevages, les mesures de biosécurité en vigueur, ainsi que les mesures d'abattage préventif à proximité immédiate des foyers ont permis de ralentir la progression de l'épizootie par rapport au rythme connu l'année dernière. Cependant, le virus circulant cette année est très présent dans l'environnement avec un portage important par l'avifaune sauvage. Il touche fortement toutes les espèces sensibles, contrairement aux épisodes connus les années précédentes pour lesquelles les palmipèdes constituaient les principales espèces atteintes par le virus.

Le virus s'est propagé dans cette région du Sud-Ouest, nécessitant d'accélérer le dépeuplement. Au 18 janvier l'an dernier, 291 foyers avaient été confirmés dans le sud-ouest, contre 216 à la même date cette année.

Les premiers résultats des enquêtes épidémiologiques et des analyses des souches de virus détectés tendent à montrer que le Sud-Ouest a été soumis à plusieurs introductions concomitantes et que le virus s'est ensuite propagé d'élevage en élevage.

La zone concernée par le dépeuplement (cf carte) correspond à une zone réglementée à la mesure du risque de diffusion qui reste important et qui englobe les foyers actifs des départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et du Gers (32) ; elle pourra le cas échéant être révisée en fonction de l'évolution sanitaire. Cette zone concerne 226 communes (39 communes dans le Gers, 161 communes dans les Landes et 26 communes dans les Pyrénées-Atlantiques).

Ce vide sanitaire régional s'appuie sur un dépeuplement accéléré de l'ensemble des élevages avec en parallèle une interdiction des remises en place d'animaux.

Cette nouvelle stratégie exige un important renforcement des moyens de dépeuplement des élevages et la mise en place de protocoles stricts pour éviter la diffusion du virus lors du transport de certaines volailles. Les troupeaux de reproducteurs et les couvoirs seront préservés afin de conserver le potentiel de repeuplement, après la crise.

Ces mesures sont prises après information des professionnels et conformément au plan de gestion arrêtée en fonction de scénarios prédéfinis.

Les élevages dont les animaux seront dépeuplés seront indemnisés dans les mêmes conditions que l'année dernière. Les premiers versements des acomptes pour les indemnisations sanitaires ont débuté pour les élevages du Nord et dans le Sud-Ouest.

Suite aux engagements pris dans la feuille de route signée au printemps dernier avec tous les acteurs, les travaux sur la vaccination se poursuivent.

Ils visent à identifier les modalités nécessaires à la mise en place d'une étude expérimentale. Cette étude permettra d'acquérir des données sur l'efficacité des vaccins pour les canards. Il s'agit notamment de vérifier leur efficacité pour protéger les canards d'une infection, leur effet sur l'excrétion et la diffusion de virus et d'acquérir des données pour aider à la définition d'une stratégie vaccinale.

En parallèle, la France dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, porte le sujet de la vaccination au niveau communautaire afin qu'un cadre européen soit défini dans lequel la France s'inscrira.

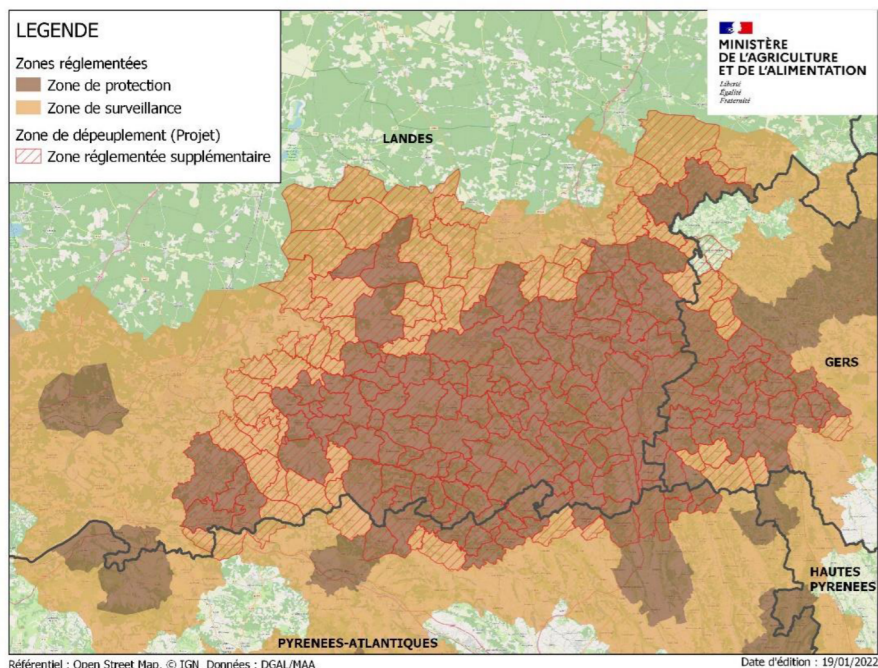
Le premier foyer d'influenza aviaire de type H5N1 dans le Sud-Ouest a été confirmé le 16 décembre dernier dans un élevage de canards du Gers. Les élevages touchés ont été à chaque fois dépeuplés, puis désinfectés. Une zone de protection (minimum 3 km) et une zone de surveillance (minimum 10 km) ont été instaurées autour de chaque foyer par chaque Préfet et les mouvements de volailles ont été strictement limités dans ces zones.

Pour en savoir plus sur le nombre de foyers et de cas confirmés en France :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

#### Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP dans le Sud-Ouest



**Contacts presse**

Ministère de l'Agriculture  
et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroi  
78 bis rue de Varenne